

REGISTRE ID : 038-213805120-20251106-2025\_11\_03-DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-11-03

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13  
Présents : 7  
Pouvoir : 0  
Votants : 7

L'an deux mil vingt cinq  
Le 06 novembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 31/10/2025

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER

**Excusés** : Laure-Paola GUVIER, Philippe PELLET, Pascale CHOTEL, Annie PIGNEDE, Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT

**Secrétaire de séance** : Sylvie SABATIER

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024**

---

**EXPOSE**

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

---

**PROPOSITION**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 abstention

**APPROUVE** et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

Jean-Michel DREVET, Maire.

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et
- Certifié exécutoire et affiché